

MISE À JOUR COVID-19 – IMPORTANT – Informations supplémentaires concernant les hôtels d'isolement pour les gens entrant au Nouveau-Brunswick

Chers membres:

Nous souhaitons vous fournir une brève mise à jour sur les changements survenus depuis l'envoi de notre dépêche du samedi 24 avril 2021 ([cliquez sur le lien pour accéder à la dépêche](#)). La province du Nouveau-Brunswick a récemment annoncé la création d'hôtels d'isolement pour tous ceux qui voyagent dans la province, **y compris ceux qui déménagent au Nouveau-Brunswick**. Pour réserver un hôtel d'isolement, les gens doivent contacter la ligne de soutien de la Croix-Rouge canadienne au 1-800-863-6582 et sélectionner l'option « Soutien à l'isolement au N.-B. pour les voyageurs non essentiels ». Les sept hôtels d'isolement identifiés à ce jour sont les suivants:

- Hilton, Saint John, NB
- Hyatt Place, Moncton, NB
- Delta Hotel, Fredericton, NB
- Canada's Best Value Inn & Suites, Woodstock, NB
- Rodd, Miramichi, NB
- Best Western Plus, Bathurst, NB
- Quality Inn, Campbellton, NB

26 avril 2021

Pour plus de détails sur cette récente annonce de la province du Nouveau-Brunswick, veuillez consulter [le document préparé par la province du Nouveau-Brunswick \(cliquez sur le lien\)](#). Nous sommes conscients que le document ne répond pas à toutes les questions que vous pourriez vous poser alors que vous naviguez dans ces nouvelles restrictions, et nous vous encourageons à adresser vos questions directement à la province. Si vous ne parvenez pas à joindre quelqu'un au numéro ci-dessus, nous vous encourageons à essayer d'appeler le numéro du programme d'inscription aux voyages au 1-833-948-2800 ou le numéro général de la province du Nouveau-Brunswick pour les demandes de renseignements sur la COVID-19 au 1-844-462-8387, ou envoyez un courriel à helpaide@gnb.ca.

L'AAINB se prépare à communiquer les préoccupations de ses membres au sujet de ces nouvelles restrictions au gouvernement provincial. En préparation, nous demandons à tous les agents immobiliers (si vous ne l'avez pas déjà fait) de répondre à ce sondage rapide d'une minute afin que l'AAINB puisse avoir une idée de l'impact de ces nouvelles restrictions sur les agents immobiliers du Nouveau-Brunswick et leurs clients. Vous pouvez accéder à ce sondage ici: [Sondage AAINB – Nouvelles règles d'isolement](#)

-

L'AAINB a également demandé une analyse juridique du scénario suivant:

Un agent immobilier qui a un client de l'extérieur de la province et qui a acheté une maison au Nouveau-Brunswick. Le client vient au Nouveau-Brunswick pour prendre possession d'une maison et prévoit ignorer la nouvelle ordonnance d'urgence obligatoire de la province (« l'ordonnance »). Le client ignore les dispositions d'auto-isolement pour être chez lui ou parce que le client estime que « l'amende est inférieure au coût de l'hôtel d'auto-isolement ».

26 avril 2021

1. Il est très peu probable que le paiement de l'amende soit moins cher. Actuellement, en vertu de l'article 34 de l'ordonnance obligatoire, l'amende minimale pour avoir contrevenu à l'ordonnance est de 480 \$ et le maximum est de 20 400 \$. De plus, l'article 34 stipule que lorsque la non-conformité d'une personne s'étend sur plusieurs jours, chaque jour constitue une infraction distincte.
2. Les agents de la paix sont autorisés par le paragraphe 36 (b) de l'ordonnance à « détenir cette personne et à la livrer en toute sécurité à l'hôtel ».
3. Si un agent immobilier est conscient que la situation en question se produit, cela pourrait constituer une violation du code de conduite de l'agent immobilier.
4. L'ordonnance obligatoire autorise les citoyens à signaler les violations de l'ordonnance. Permettre sciemment à quelqu'un de violer l'ordonnance apportera des problèmes juridiques et éthiques à l'agent immobilier (surtout si le client est à l'origine d'une éclosion).

Au cours de cette urgence COVID-19, alors que les gens sont confrontés à des situations supplémentaires et inattendues, il est important de souligner que la meilleure chose que tout le monde puisse faire est de travailler équitablement et raisonnablement les uns avec les autres. Appliquez la règle d'or et trouvez des solutions raisonnables avec lesquelles tout le monde peut vivre. Vous devez également encourager vos clients à consulter leur avocat au sujet de ces nouvelles mesures et/ou pour apporter des modifications aux contrats.

Rappels clés (À LIRE ATTENTIVEMENT ET À METTRE EN PRATIQUE)

Nous demandons à tous les agents immobiliers de continuer à être vigilants et de suivre toutes les directives de santé publique, y compris:

- Restez à la maison si vous êtes malades.
- Lavez vos mains régulièrement.

26 avril 2021

- Maintenez la distanciation physique (2 mètres ou 6 pieds de distance).
- Portez un masque non-médical.
- Complétez les questionnaires de COVID-19.
- Nettoyez et désinfectez les aires communes régulièrement.
- Prenez et gardez les informations pour la recherche de contacts.
- Effectuez systématiquement toutes les actions décrites dans votre plan opérationnel à jour et en gardez une copie avec vous à tout moment (version électronique ou papier).
- Si vous présentez des symptômes de la COVID-19, **même si ces symptômes sont légers**, veuillez utiliser l'outil d'auto-évaluation disponible en ligne pour déterminer si vous devez subir un test de dépistage de la COVID-19. [Outil d'auto-évaluation](#); et
- Téléchargez l'application mobile [Covid Alert App](#). Si vous avez des questions sur l'application mobile Covid Alert App, incluant des questions sur la sécurité des données, [cliquez ici](#).

Merci de faire votre part pour protéger vos clients, vos collègues agents immobiliers et tous les Néo-Brunswickois!